



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0394

Objet : Modification des AP/CP n°20 (aides au logement) et 44 (acquisitions foncières pour le logement locatif social)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

8.12.21

et affichage le

8.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2021 consacrait plusieurs dispositifs d'aides publiques en matière de logement, couverts par les AP/CP n°20 (aides au logement) et 44 (acquisitions foncières pour le logement locatif social). Ainsi, au budget 2021, la section d'investissement du budget général prévoyait un total de 3,363 millions d'euros pour ces deux dispositifs financiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il expose qu'il convient de procéder à la modification du budget et à la répartition des AP/CP afin de prendre en compte les évolutions des demandes adressées à la Communauté de communes et des dépenses engagées durant l'année écoulée. En effet, des différences apparaissent entre les projets envisagés lors de la préparation budgétaire et son exécution annuelle.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'acter l'abondement de l'AP/CP n°20 pour les crédits manquants par l'AP/CP n°44 se traduisant de la façon suivante :

AP/CP n°20 - Aides au logement (en € TTC)							
Situation actuelle							
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements						
	Cumulés les années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
12 505 586,00 €	3 980 435,87 €	1 363 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 162 150,13 €		
Nouvelle situation							
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements						
	Cumulés les années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
14 272 597,37 €	3 980 435,87 €	1 570 185,50 €	2 151 976,00 €	1 680 000,00 €	1 680 000,00 €	1 680 000,00 €	1 530 000,00 €

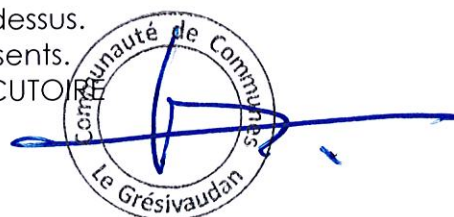
AP/CP n°44 - Acquisitions foncières logements locatifs sociaux (en € TTC)							
Situation actuelle							
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements						
	Cumulés les années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 500 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Nouvelle situation							
Montant total de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements						
	Cumulés les années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 007 185,50 €	0,00 €	1 707 185,50 €	1 800 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 300 000,00 €	1 000 000,00 €

Il précise que ces ajustements, intégrés dans la décision modificative du budget principal présentée en séance, se traduisent par une réduction des dépenses prévues au budget primitif 2021, au chapitre 204, à hauteur de 85 629 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.